

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 890 du 1^{er} NOV. 2013 **habilitant l'université de Constantine 3**
à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat
et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 Août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113,

Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.

Vu le décret exécutif n°11-402 du 03 Moharram 1433 correspondant au 28 Novembre 2011, portant création de l'université de Constantine 3,

Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Août 1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter l'université de Constantine 3 à titre exceptionnel à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire

Article 2 : La liste des disciplines concernées est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions des articles 12 et 115 du décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 sus visé.

Article 4 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, le recteur de l'université de Constantine 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Annexe de l'arrêté n° 890 du 11 NOV. 2013 fixant la liste des disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire

Université de Constantine 3 :

- Gestion des Techniques Urbaines
- Sciences Politiques
- Sciences de l'information et de la communication

جامعة قسنطينة - 3
نيابة مديرية الجامعة للتكوين العالي في ما بعد
التدرج والتأهيل الجامعي والبحث العلمي
تاريخ الإصدار :
الرقم :